

Commune de CANY-BARVILLE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 6 mai 2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la ville de Cany-Barville.

Présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire
M. Michel BAUDRY, Mme Marie-Louise DOULET, Adjoint au Maire
Mme Agnès LEDUC, M. Jean-Charles FONTAINE, Mme Annie LEFRANCOIS, Conseillers municipaux délégués
Mme Nicole GIBOURDEL, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TREND A, Mr Pascal LARGILLET, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, Mme Coralie CAUCHY, Mme Françoise HERVIEUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pierre-Yves JEGAT (Adjoint au Maire) pouvoir à M. Michel BAUDRY
M. Michel BASILLE (Conseiller municipal) pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Catherine GOURDAIN (Conseillère municipale) pouvoir à Mme Annie LEFRANCOIS
M. Thierry MALANDAIN (Conseiller municipal) pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. Christophe HANNION (Conseiller municipal) pouvoir à Mme Françoise HERVIEUX

Absent excusé :

M Xavier BATUT, Conseiller municipal

Absents :

M. Sébastien DELAFOSSE, Mme Mathilde COURTILLET (Conseillers municipaux)

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

Date de convocation : 26 avril 2024

*Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 18h30. Il donne lecture de l'ordre du jour, et présente les pouvoirs et excuses des conseillers municipaux absents.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick TREND A est élu secrétaire de séance.*

ORDRE DU JOUR

- 01/ Finances communales – CCCA : Attribution de fonds de concours
- 02/ Affaires scolaires – Adhésion au dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € »
- 03/ Affaires culturelles – Médiathèque « Les Semailles » : Règlement intérieur
- 04/ Affaires culturelles – Médiathèque « Les Semailles » : Convention de partenariat avec les établissements scolaires
- 05/ Affaires culturelles – Médiathèque « Les Semailles » : Convention de partenariat avec la CCCA
- 06/ Affaires générales – CCCA : Convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'office de tourisme
- 07/ Eclairage public – Réduction de l'intensité lumineuse
- 08/ Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024 : *Adopté à l'unanimité*

DELIBERATIONS :

01/ Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre : Attribution de fonds de concours

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 en son article 3, précise que la commune membre doit délibérer pour accepter le fonds de concours octroyé par la Communauté de Communes.

Considérant que le fonds de concours ne peut être versé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple. Etant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2024 concernant l'attribution des fonds de concours 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **D'APPROUVER** le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour le projet suivant :

- **Poteau incendie avenue Maximiliansau**

Montant des travaux HT objet du fonds de concours : 2 454.00 €

Pourcentage du fonds de concours : 45 % du montant HT restant à charge de la commune

Montant plafonné du fonds de concours attribué : 1 104.30 €

Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée et est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

02/ Affaires scolaires – Adhésion au dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € »

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article R.531-52 du Code de l'Education qui précise que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, sont fixés par les collectivités territoriales qui en ont la charge,

Considérant que la commune de CANY-BARVILLE propose actuellement un tarif de 3.10 € par repas servi aux élèves de maternelle et de primaire inscrits en demi-pension,

Considérant que depuis 2019, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale en fonction des revenus des familles,

Considérant que pour obtenir le soutien de l'Etat, les conditions suivantes doivent être remplies :

- La collectivité doit être éligible à la fraction de péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale
- La tarification sociale doit comporter au moins trois tranches
- La tranche la plus base de cette tarification ne doit pas dépasser 1 €

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, l'aide versée par l'Etat est de 3 € par repas facturé à 1 € maximum aux familles, et que depuis le 1^{er} janvier 2024 un bonus de 1 € supplémentaire peut être versé aux collectivités qui souhaitent tout mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs de la loi EGAlim,

Considérant que le marché de la restauration scolaire sera prochainement renégocié,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'ADHERER** au dispositif de la « Cantine à 1 € »
- ▶ **DE PRECISER** que les grilles tarifaires qui seront applicables pour la rentrée scolaire de septembre 2024 feront l'objet d'une délibération ultérieure

Monsieur le Maire ajoute que les tarifs seront définis après la consultation pour le renouvellement du marché de la restauration scolaire, car il faut s'attendre à une forte augmentation du prix du repas notamment par les obligations imposées par la loi EGAlim.

L'objectif est de ne pas augmenter le prix maximum qui sera facturé aux familles. D'après le retour de la CAF, environ 60 % des familles devraient pouvoir bénéficier de la tarification du repas à 1 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'une petite délégation d'agents et d'élus ont rendu visite aux communes de Saint Valery en Caux et Doudeville afin d'avoir leurs retours d'expérience sur la mise en place du dispositif.

Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée et est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

03/ Affaires culturelles – Médiathèque « Les Semailles » : Règlement intérieur

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le règlement intérieur de la médiathèque municipale « Les Semailles », afin d'y intégrer le nouveau dispositif de la Micro-Folie, et notamment les conditions d'utilisation de cet outil numérique en mode libre,

Vu l'avis de la commission « Culture » en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la médiathèque municipale « Les Semailles », document joint en annexe
- ▶ **DE PRECISER** que les dispositions relatives aux horaires restent inchangées
- ▶ **CHARGE** les agents de la médiathèque municipale « Les Semailles » de mettre en application les dispositions énoncées dans le règlement intérieur, et de les faire respecter auprès des usagers, des abonnés, et du public visitant l'établissement

Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée et est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

04/ Affaires culturelles – Médiathèque « Les Semailles » : Convention de partenariat avec les établissements scolaires

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les modalités d'accueil des établissements scolaires de CANY-BARVILLE au sein de la médiathèque municipale « Les Semailles », afin d'y intégrer le nouveau dispositif de la Micro-Folie.

Considérant que ce musée numérique est un outil atypique de découverte des arts et du patrimoine et que cette offre culturelle doit permettre de susciter l'intérêt des enfants et d'apporter aux enseignants un support complémentaire dans le cadre de leurs projets pédagogiques.

Vu l'avis de la commission « Culture » en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **DE CONCLURE** une convention de partenariat de la médiathèque municipale « Les Semailles », avec les établissements scolaires de CANY-BARVILLE :

- Ecole maternelle « Les Lutins »
- Ecole élémentaire « Louis Pergaud »
- Ecole privée Jeanne d'Arc
- Collège « Louis Bouilhet »

► **DE PRECISER** que chaque convention est consentie à titre gratuit pour une durée de trois ans

► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat à intervenir, ainsi que les documents contractuels y afférents

Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée et est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

05/ Affaires culturelles – Médiathèque « Les Semailles » : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour l'accueil des enfants du Centre de Loisirs - ALSH

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2021, décidant de conclure une convention avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, pour permettre le prêt de livres aux enfants accueillis au Centre de Loisirs - ALSH,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les modalités de la convention, afin d'y intégrer le nouveau dispositif de la Micro-Folie,

Considérant que ce musée numérique doit permettre de susciter l'intérêt des enfants à découvrir des œuvres d'art et d'apporter aux animateurs un support complémentaire dans le cadre de leurs projets d'animations,

Vu l'avis de la commission « Culture » en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **DE CONCLURE** une convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, visant à définir les modalités d'accueil des enfants inscrits au Centre de Loisirs – ALSH à la médiathèque municipale « Les Semailles » de CANY-BARVILLE

► **DE PRECISER** que cette convention est consentie à titre gratuit pour une durée de trois ans

► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir, ainsi que les documents contractuels y afférents

Mme Nicole GIBOURDEL ajoute que la Micro-Folie représente un travail important pour les médiatrices culturelles et qu'il s'agit pour elles d'un nouveau métier. Après une période de rodage, le mode conférence fonctionne bien. Il s'avère que la Micro-Folie est un formidable outil culturel.

Mme Coralie CAUCHY ajoute qu'il y a de bons retours chez les enfants.

Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée et est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

06/ Affaires générales – Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre : Convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'office de tourisme

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre assure les missions de service public d'accueil et d'informations des touristes, la promotion touristique de son territoire communautaire, ainsi que la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune de CANY-BARVILLE met à disposition de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre un espace dans les locaux de la Mairie afin d'accueillir un Bureau d'Informations Touristiques de la Côte d'Albâtre,

Vu le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **DE CONCLURE** une convention avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, visant à définir les modalités de mise à disposition temporaire de locaux communaux pour y accueillir un Bureau d'Informations Touristiques de la Côte d'Albâtre
- ▶ **DE PRECISER** que cette convention est consentie pour l'année 2024, moyennant une participation mensuelle de 150 € au titre des charges liées aux fluides et à l'entretien des locaux
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir, ainsi que les documents contractuels y afférents

Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée et est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

07/ Eclairage public : Réduction de l'intensité lumineuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu les règlements généraux en matière de circulation et de signalisation,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

Considérant qu'à certaines heures, et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 octobre 2022, pris à titre expérimental, dans les secteurs suivants : route de St Valery, rue du Bailliage de Caux, place du 8 mai 1945, impasse du Radais, route de Barville, visant à réduire l'intensité lumineuse à 50% de sa capacité, entre 23h00 et 05h00, et de moins 30% sur la place Robert Gabel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022 décidant de réduire l'intensité lumineuse sur l'ensemble du territoire communal, de 50% de sa capacité entre son heure d'allumage et 22h00, de 30% entre 22h00 et 05h00, et de 50% entre 05h00 et son heure d'extinction,

Considérant que cette expérimentation n'a pas fait l'objet de remarques particulières de la part des élus, des usagers, ou des riverains,

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, de la régulation de la circulation, et de la protection des personnes et des biens. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer, pour décider du fonctionnement de l'éclairage public, en cette période sensible de recherches d'économies énergétiques,

Considérant que le parc constituant l'éclairage public de la commune est équipé, dans sa majeure partie, d'ampoules LED,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **DE POURSUIVRE** la démarche de réduction de l'intensité lumineuse de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de Cany-Barville, à compter de l'adoption de la présente délibération
- ▶ **DE DECIDER** que la puissance de l'éclairage public, sera de 50% de sa capacité entre son heure d'allumage et 22h00, de 10% entre 22h00 et 05h00, et de 50% entre 05h00 et son heure d'extinction le matin
- ▶ **DE DECIDER** des aménagements particuliers sur les secteurs suivants :
Hameau de Calvaille, Résidence la Sapinière, Résidence les Aubépines : diminution de l'intensité de 50% entre l'heure d'allumage et 00h00, extinction de 00h00 à 05h00, 50% de sa capacité entre 05h00 et l'heure d'extinction le matin
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés et les horaires
- ▶ **DE DEMANDER** que cette démarche soit accompagnée d'une information auprès de la population, et d'une signalisation spécifique, le cas échéant
- ▶ **DE DEMANDER** qu'une évaluation de ce dispositif soit faite régulièrement, pour adapter les mesures aux besoins des usagers, ainsi qu'un bilan financier permettant d'apprécier les économies réalisées

Monsieur le Maire ajoute que la baisse de 30% de l'intensité lumineuse, n'a pas fait l'objet de remarques particulières. Il s'agit de poursuivre la démarche avec la réduction de l'intensité à 10% et des tests de fermeture sur certains quartiers entre minuit et 5h du matin. La fermeture pourrait être généralisée sur d'autres quartiers en fonction des retours.

Il ajoute que la baisse de l'intensité lumineuse a permis de générer une économie significative de la dépense énergétique.

Mme Nicole GIBOURDEL demande la possibilité de mettre en place des détecteurs de présence.

Monsieur le Maire répond que ce dispositif représenterait un coût. Il ajoute que le passage au LED a coûté 11 millions d'euros d'argent public dont 4 millions financés par la CCCA.

Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée et est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

08/ Motion proposée par l'Association des Petites Villes de France, relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat,

Il est rappelé que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État,

Considérant qu'il est important de rappeler que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux,

Considérant qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les Conseils Municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **DE DEMANDER au Gouvernement :**

- **De ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale**
- **De garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, ainsi qu'aux parlementaires du département de Seine-Maritime.

Monsieur le Maire précise qu'il adhère à cette motion. Il estime qu'il est important d'avoir une vision plus précise pour garantir les investissements à venir. Il devient compliqué aux communes de répondre aux nouvelles normes qui sont imposées.

Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée et est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- Indemnisation de sinistre par GROUPAMA pour le remplacement de 2 vitrages au Camping Municipal « Le Clos des Charmilles ». Montant des réparations 2 132.14 € TTC. Montant pris en charge par l'assurance : 1 222.49 €
- Commande publique : Taille d'entretien des végétaux – Attribution des marchés
La consultation publique s'est déroulée du 23 février au 5 avril 2024.
Au vu du résultat d'analyse des offres et sur proposition de la Commission « Achat public » réunie le 18 avril 2024, les marchés ont été attribués à l'entreprise SAS CREAVERT Terroir de Caux - ZA Varenne - 6 rue de l'Avenir 76590 CRIQUETOT SUR LONGUEVILLE, pour les lots suivants :

	2024	2025	2026
Lot 1 : Taille de haies & arbustes – Secteur A	8 613.25 €	5 330.25 €	8 613.25 €
Lot 2 : Taille de haies & arbustes – Secteur B	6 270.31 €	5 359.31 €	8 520.31 €
TOTAL HT	14 883.56 €	10 689.56 €	17 133.56 €
TOTAL TTC	17 860.27 €	12 827.47 €	20 560.27 €

COMMUNICATIONS :

1/ Courrier CCCA – Changement jours de collecte

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la CCCA relatif au lancement du plan de prévention des déchets sur l'ensemble du territoire communautaire, avec notamment l'utilisation de sacs translucides à compter du 1^{er} septembre prochain. A compter du 1^{er} juin, réduction du nombre de collectes. Collecte le mardi pour toute la commune et 1 collecte supplémentaire le vendredi uniquement en centre-ville et les gros producteurs (collectifs).

La distribution des sacs translucides auprès des administrés sera organisée par la commune courant juin. Les élus seront sollicités. La CCCA a transmis à la commune un listing par adresse et non nominatif.

2/ PC SCCV Résidence Barevilla rue du Champ de Foire : Recours gracieux du pétitionnaire et Courrier du « Collectif de la rue du Champ de Foire »

Monsieur le Maire dresse l'historique du permis de construire relatif au projet situé rue du Champ de Foire qui prévoit la construction de 12 logements sur 3 étages. Le projet a été instruit par la commission urbanisme, avec la collaboration de l'Architecte des Bâtiments de France et l'Architecte Conseil du CAUE. Un avis favorable a été donné par la commission. Deux riverains avaient demandé un rendez-vous afin de faire part de leurs inquiétudes. Monsieur le Maire avait exposé qu'au vu des éléments du dossier il n'avait pas d'argument pour s'opposer au projet. Un rdv a eu lieu sur place avec les riverains, la commission urbanisme et les architectes (ABF et CAUE) afin d'échanger sur le projet. Lors de la visite sur place, Monsieur le Maire explique avoir constaté que les murs de soutènements étaient vieillissants. Suite à ce constat, il a pris la décision de refuser le permis de construire. Il a ensuite rencontré le pétitionnaire afin de lui exposer les motifs de ce refus. Le 3 mai dernier la commune a reçu du pétitionnaire un recours gracieux. Monsieur le Maire ajoute que le 10 avril il a reçu un courrier signé « Collectif du Champs de Foire », sans adresse et sans nom, donc difficile d'y répondre. Monsieur le Maire a donné lecture de ce courrier, qu'il estime mensonger et truffé d'erreurs. Il ajoute que le contrôle de légalité et la DDTM ont été sollicités. La DDTM a précisé que l'étude de sol devra être réalisée avant la construction afin de garantir la stabilité du terrain mais que cette étude ne peut pas être imposée lors du dépôt du PC.

Monsieur le Maire a procédé ensuite à la lecture du recours gracieux adressé à la commune par l'Avocat du pétitionnaire, et il ajoute qu'il ne souhaite pas mettre la commune devant le Tribunal Administratif. Il signera l'accord du permis de construire en mentionnant, sous couvert du contrôle de légalité, les actions à réaliser par le pétitionnaire (réalisation des études de sol avant la construction et le maintien de l'écran végétal en limite de propriété afin d'atténuer les nuisances avec le voisinage).

Monsieur le Maire a donné ensuite la parole aux conseillers et un échange s'est installé sur les prescriptions des lois ELAN et ZAN.

TOUR DE TABLE

Mme Nicole GIBOURDEL : Donne rdv le 2 juin pour le Festival du Livre et le 1^{er} juin pour la conférence de Ségolène ROYAL. La prochaine commission culture aura lieu le 14 mai. Préparation du prix Louis Bouilhet qui se déroulera le samedi 15 juin.

M. Jean Charles FONTAINE : Rien à signaler

Mme Agnès LEDUC : Informe que la foire à tout des Lutins de Pergaud aura lieu le 12 juin prochain. Dans le cadre des Jeux Olympiques et en hommage à Daniel PIERRE, l'école Louis Pergaud organise le 31 mai des mini-olympiades avec des animations sur le thème de l'athlétisme. Sandrine DAMAS va être associée à la démarche. Les animations se dérouleront sur la piste du plateau du Collège.

M. Michel BAUDRY : Informe que les travaux de peinture à l'école primaire Louis Pergaud sont terminés (couloir rdc et toilettes de l'étage). Les enseignants sont satisfaits.

M. Patrick TRENDIA : Les travaux de mise en conformité électrique de l'école Pergaud sont programmés au cours de l'été prochain. Une réunion publique sera organisée courant juin avec la gendarmerie dans le cadre de la participation citoyenne. Des permanences vont être organisées pour

la distribution des sacs translucides sur quelques week-ends en juin (vendredi après-midi et samedi matin). La mise en place des sacs translucides est prévue pour le 1^{er} septembre, mais la CCCA n'a pas encore communiqué sur le dispositif.

Mme Marie-Louise DOULET : Préparation des festivités à venir.

Mme Annie LEFRANCOIS : Informe de la prise de poste d'un nouvel agent au Camping dans le cadre d'un emploi saisonnier pour une durée de 4 mois (jusqu'au 30/09/2024). Seulement 2 candidatures ont été reçues. La personne qui a été recrutée a de l'expérience en accueil de camping. Sa mise en route s'est faite sans difficulté.

Mme Coralie CAUCHY : Demande des précisions sur les factures d'eau à venir.
Monsieur le Maire précise les modalités de facturation du nouveau prestataire Eaux d'Albâtre. Il y aura deux factures, une estimative en avril et le solde en octobre.

Mme Marie-José LELAUMIER : Rien à signaler

Mme Françoise HERVIEUX : Rien à signaler

Mme Barbara LANGE : Confirme la réalisation d'une fresque Manga sur un mur de la bibliothèque de l'école Pergaud. Elle sera réalisée à titre gracieux.

Dans le cadre du Printemps de Cany le 25 mai prochain, la résidence d'autonomie organise un défilé qui est prévu vers 14h30.

M. Eric TOULLIC : Rien à signaler

M. Pascal LARGILLET : Rien à signaler

M. Gilles BLANQUET : Rien à signaler

AGENDA

- Prochain Conseil Municipal : lundi 11 juin 2024 à 18h30

Monsieur le Maire lève la séance à 19h45 et souhaite une bonne soirée à tous

Fait à Cany-Barville, le 23 mai 2024

Le secrétaire de séance,



Patrick TRENDIA

Le Maire,



Jean-Pierre THEVENOT